



REGLEMENT « Jeu concours Graphite »

Article 1

La société PEUGEOT SAVEURS SNC S.A.S au capital de 3 554 000€, immatriculée au RCS de Besançon sous le n° B 676180169, dont le siège social est fixé ZA La Blanchotte – 25 440 QUINGEY organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé «JEU CONCOURS GRAPHITE ». Le jeu débutera le 07 décembre 2020 et prendra fin à 14h00 le 23 décembre 2020 jour du tirage au sort.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure et toute personne physique mineure, domiciliée en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion de l'ensemble du personnel de la société PEUGEOT SAVEURS SNC, de ses filiales, et des personnes qui, d'une façon générale participent à la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous leur toit.

Tout participant âgé de moins de 18 ans à la date d'inscription au Jeu doit obtenir l'autorisation préalable de l'un au moins de ses représentants légaux pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. Il est ainsi demandé aux participants mineurs de participer au Jeu en la présence et avec l'autorisation expresse de l'un de ses représentants légaux. De même durant la journée de tirage au sort ou lors de la réception du lot, les participants mineurs devront être accompagnés de l'un de leurs représentants légaux.

L'inscription au Jeu de tout mineur fait présumer à la Société Organisatrice que le mineur a obtenu l'autorisation écrite et préalable de l'un au moins de ses représentants légaux. La société organisatrice se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation de l'un au moins des représentants légaux du mineur. La société organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Article 3

Ce jeu se déroule de la manière suivante : pour participer il suffit de remplir un bulletin de participation mis à disposition du 07 décembre 2020 au 23 décembre 2020 à 14h00 sur le site www.peugeot-saveurs.com.

Le jeu est limité à une seule participation par personne et par foyer (même nom, même adresse postale), et ce, quelle que soit la date à laquelle le bulletin est validé. Les participations multiples sont éliminatoires.



Article 4

Seules les participations conformes aux dispositions du présent règlement seront prises en compte dans le cadre du jeu.

La société organisatrice pourra procéder ou faire procéder, dans le respect des lois et règlements applicables, à toutes vérifications concernant l'identité et les coordonnées des participants.

Toute indication d'identité ou d'adresse incomplète, fausse, usurpée et/ou erronée entraîne l'élimination immédiate du participant concerné.

Tout bulletin incomplet, ou incorrectement rempli ainsi que tout bulletin ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article 2 du présent règlement sera réputé nul.

Il en sera de même en cas de pluralité de bulletins au nom et adresse de la même personne, ou de personnes appartenant au même foyer. Dans cette hypothèse, chacune des participations sera réputée nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant, et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement entraîne automatiquement et de plein droit l'élimination du participant concerné.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait ou pourrait altérer le déroulement du Jeu entraînera l'élimination automatique et de plein droit du participant concerné.

En cas d'élimination d'un participant ne respectant pas les dispositions du présent règlement, il sera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment de ceux liés à l'obtention du lot, quel que soit le moment auquel l'élimination intervient, y compris après la remise du lot.

La société organisatrice se réserve le droit d'agir, par toutes voies appropriées contre tout participant qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement.

Article 5

Les 5 gagnants du jeu seront désignés parmi l'ensemble des bulletins de participation lors du tirage au sort qui aura lieu le **23 décembre 2020** à partir de 14h01 au siège de la société PEUGEOT SAVEURS SNC, ZA La Blanchotte, à QUINGEY (25440).

Ce tirage au sort sera effectué par les membres de la société organisatrice au moyen du programme informatique Excel langage visual basic, méthode random.

Article 6

La liste des lots est la suivante :

5 lots identiques, chacun composés de :

- 1- Un duo unique de moulins manuels (sel et poivre) de 30 cm de la gamme Paris travaillés à la main, de couleur graphite.
- 2- Un plat en céramique rectangulaire Appolia de 32cm... **précisions à apporter sur la taille longueur largeur ?** ..., de couleur gris ardoise.



3- Un tire-bouchon sommelier Clavelin graphite avec coupe-capsule et décapsuleur intégrés.

Valeur du lot : la valeur totale de chaque lot est de 198,90€ TTC ? (Prix de vente conseillé à la date du 1^{er} novembre 2020)

Article 7

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Gabriel SOTGIU, huissier de justice, 19 rue Charles de Gaulle, 25410 Saint Vit.

Le règlement est également disponible gratuitement sur simple demande à l'accueil de la société PEUGEOT SAVEURS SNC, ZA La Blanchotte, à QUINGEY (25440), ainsi que sur le site www.peugeot-saveurs.com.

Le règlement du jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée à PEUGEOT SAVEURS SNC, ZA La Blanchotte, à QUINGEY (25440).

Les frais d'affranchissement ainsi engagés seront remboursés aux intéressés, au tarif lent 20g en vigueur le jour de l'envoi, sur simple demande formulée avec la demande de règlement complet et accompagnée d'un RIB.

Un seul remboursement sera accordé par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone)

Article 8

La liste des gagnants sera publiée sur le site www.peugeot-saveurs.com où elle pourra être consultée dès le 24 décembre 2020.

Les gagnants seront également avertis personnellement, par courrier, mail ou téléphone, selon les informations communiquées sur le bulletin de participation.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les gagnants ne pourront prétendre à aucun échange ou remboursement de la valeur des lots en espèces.

La société organisatrice sera libre de substituer, si les circonstances l'exigent, aux lots initialement prévus, des lots d'une valeur au moins égale et de nature/caractéristiques proches.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la société organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet, et sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse postale, électronique, ou numéro de téléphone saisi de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse postale, électronique, ou numéro de téléphone non communiqué à la société organisatrice avant le 23 décembre 2020.

Article 9

Les lots seront envoyés par voie postale (à l'adresse figurant sur le bulletin de participation ou en cas de changement d'adresse, à la nouvelle adresse communiquée à la société



organisatrice avant le 23 décembre 2020) aux gagnants dans le délai maximum de six mois suivant la date du tirage au sort.

Article 10

La société PEUGEOT SAVEURS SNC ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, le jeu devait être en totalité ou partiellement écourté, prolongé, reporté, modifié ou annulé à tout moment si les circonstances l'exigent.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents et plus généralement tous dommages qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués.

La société organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés.

Article 11

La simple participation au jeu par quelque moyen que ce soit vaut autorisation donnée par les participants à la société organisatrice de diffuser leurs noms et adresse s'ils deviennent gagnants.

De plus, la participation au jeu entraîne, pour les gagnants et participants, autorisation expresse en faveur de la société organisatrice à, éventuellement, utiliser leurs noms, coordonnées, photographie à des fins commerciales, promotionnelles ou publicitaires sur tout support médiatique de leur choix, sans contrepartie financière.

Article 12

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au tirage au sort du concours. Le destinataire des données est la société PEUGEOT SAVEURS SNC.

Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose, à tout moment, d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant Il peut les faire rectifier, s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, demander à être radié des listes, en envoyant simplement un courrier à l'adresse suivante : PEUGEOT SAVEURS SNC, ZA La Blanchotte, 25440 QUINGEY.

Article 13

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans condition ni réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

Si un avenant intervient postérieurement à cette participation, celui qui souhaite refuser cette modification renonce à sa participation.